



V-LABEL

Charte graphique

Version 2026 | v04.01



CHARTRE GRAPHIQUE V-LABEL

Table des matières

Introduction

À propos du V-Label	3	Restrictions d'utilisation	21-22
À propos de cette charte graphique	4	Utilisation du Label dans la	
Le logo V-Label et le Label	4	communication imprimée et numérique	23-25
Étapes pour obtenir le Label	5	Affichage du Label dans le commerce	
		électronique	26-27

Application

La composition du Label	6
Taille et emplacement	7
Taille minimale du Label	7
Distance minimale	7
Charte couleur	8
Variations du Label	9
Couleurs de l'arrière-plan et Label avec	10
bordure	
Labels monochromes	11
Arrière-plans colorés et chargés	12
Labels internationaux	13
Exemples d'utilisation correcte	14
Utilisation incorrecte	15-16
Recommandations d'utilisation sur les	
emballages	17-20

Remarques

Restrictions légales	28
Définitions	29-30
Contact	31

INTRODUCTION

À propos du V-Label

Créé en 1996, le V-Label est un label reconnu internationalement dédié à la certification des produits et services véganes et végétariens.

C'est le premier label mondial pour les produits véganes et végétariens, affiché actuellement sur plus de 70 000 produits de 4 800 marques à travers le monde*.

Il sert de guide décisionnel important et permet aux consommateurs qui souhaitent acheter des produits alimentaires véganes et végétariens de faire un choix sûr et pratique.

Le V-Label GmbH et V-Label Italia srl sont les propriétaires des droits de marque.

Le V-Label est synonyme de transparence, de fiabilité et de confiance.



INTRODUCTION

À propos de cette charte graphique

Ces directives fournissent des **orientations et des précisions sur l'utilisation du logo et du Label**, ainsi que sur la **protection des valeurs et de l'intégrité qu'ils communiquent**. Le Label représente un message que les consommateurs reconnaissent à l'échelle mondiale, il est donc important de l'utiliser correctement. Les exigences et exemples formulés dans ce document ne sont pas exhaustifs. En cas de doute ou en réponse à de nouveaux développements, **V-Label se réserve le droit d'imposer d'autres exigences et/ou d'adapter celles-ci à l'état actuel des connaissances**.

Le logo et le V-Label

Le V-Label est une **marque déposée et doit être reproduit fidèlement pour garantir sa reconnaissance**. Il doit être apposé sur l'emballage de votre produit ou sur l'étiquette afin que le client puisse rapidement reconnaître à quelle licence et à quelle catégorie (végétarienne/végane) il appartient. En règle générale, **le logo et le Label - y compris la déclinaison de la catégorie - doivent être faciles à lire et se démarquer en couleur**.

Si un Label est similaire à la charte graphique mais ne respecte pas les exigences, il sera considéré comme une **infraction** et une violation de vos obligations contractuelles. Dans ce cas, il vous sera demandé de modifier le design pour qu'il soit conforme à la charte graphique. Cette obligation garantit l'uniformité du Label, renforçant ainsi sa reconnaissance par les consommateurs et facilitant l'identification d'éventuelles atteintes aux droits de marque. Le non-respect de la charte graphique peut entraîner des conséquences juridiques, telles que stipulées dans l'accord de licence.

En cas de questions supplémentaires, veuillez contacter votre concédant de licence V-Label local.



Label végane



Label végétarien



Logo

INTRODUCTION

Étapes pour obtenir le Label

- Étape 1** Enregistrez votre entreprise et **obtenez une licence** pour vos produits. Vous pouvez contacter votre concédant de licence local sur www.v-label.com.
- Étape 2** Une fois la licence obtenue, notre concédant local partagera avec vous les **chartes graphiques** des Labels.
- Étape 3** **Ajoutez le Label** sur votre produit et sur l'emballage. Assurez-vous de suivre les indications de ce guide pour une utilisation correcte.
- Étape 4** **Envoyez la mise en page de l'emballage** au concédant local et attendez son approbation avant l'impression. Vous devrez peut-être procéder à quelques ajustements pour éviter toute violation de la charte graphique.
- Étape 5** Une fois la validation reçue, vous pouvez utiliser **le Label sur les emballages et dans vos supports de communication**, sauf indication contraire de votre concédant de licence local.

APPLICATION

La composition du Label

Les Labels sont constitués des éléments suivants.

Tous les éléments doivent être présents pour former le Label.



VEGAN

Nom de la marque

« V avec feuille »

Points de séparation

Symbole de marque déposée

Site web

Catégorie



VEGETARIAN

APPLICATION

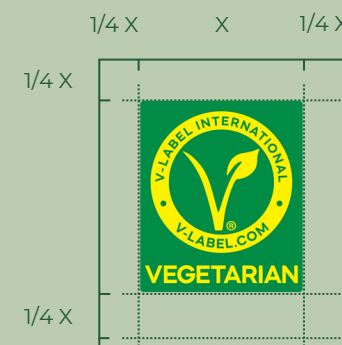
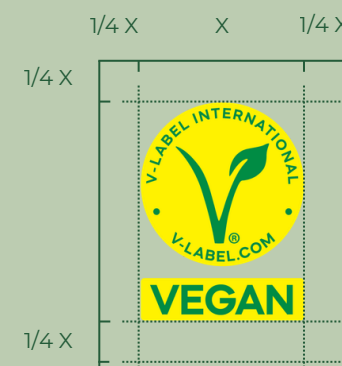
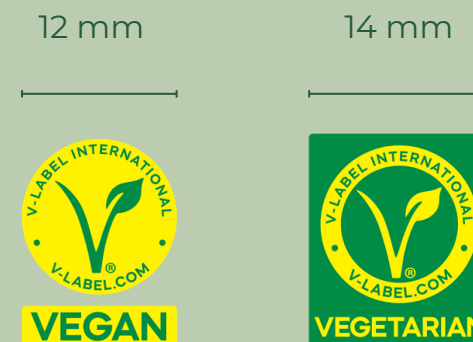
Taille et emplacement

Taille minimale du Label

La taille minimale du cercle est de 12 mm pour les Labels véganes et végétariens. Cela signifie que la largeur minimale du Label végétarien carré (bordures extérieures) est de 14 mm. Il est donc préférable d'utiliser le Label sur l'emballage (qui peut inclure un autocollant ou un logo supplémentaire) plutôt que sur le produit lui-même.

Distance minimale

Nous recommandons une zone d'exclusion (marge autour du Label) équivalente à un quart de la largeur du Label, sur tous les côtés. Il est conseillé de ne pas placer de texte, d'images ou de modifications visuelles dans cette marge. Aucun chevauchement (total ou partiel) n'est autorisé.



APPLICATION

Charte couleur

Les Labels doivent être présentés exclusivement dans les couleurs indiquées sur cette page, sauf dans le cas de designs monochromes (voir page 11).

Les couleurs des Labels ne peuvent pas être inversées, tant pour les Labels colorés que pour les Labels monochromes.

Sea Green
Pantone 356 C

CMYK 100/0/100/20
RGB 0/140/68
HEX #008c44

Canary
Process Yellow C

CMYK 0/0/100/0
RGB 255/242/0
HEX #fff200

APPLICATION

Variations du Label

Il existe trois versions du Label « Vegan » :

- Le Label coloré sans bordure
- Le Label coloré avec bordure
- Le Label monochrome

Il existe quatre versions du Label « Vegetarian » :

- Le Label coloré sans bordure
- Le Label coloré avec bordure
- Le Label monochrome sans bordure
- Le Label monochrome avec bordure

Pour les deux Labels, il est demandé d'utiliser la **version colorée sans bordure** lorsque cela est possible, afin d'assurer la simplicité et la facilité de reconnaissance des Labels, mais l'utilisation des versions avec bordure, ainsi que les versions monochromes, sont autorisées.



VEGAN

Label coloré sans
bordure



VEGAN

Label coloré avec
bordure



VEGAN

Label
monochrome



VEGETARIAN

Label coloré sans
bordure



VEGETARIAN

Label coloré avec
bordure



VEGETARIAN

Label monochrome
sans bordure



VEGETARIAN

Label monochrome
avec bordure

APPLICATION

Couleurs de l'arrière-plan et Labels avec bordure

Les Labels véganes et végétariens ont une **version avec et sans bordure**. Il est recommandé d'utiliser la version **sans bordure lorsque cela est possible**, afin de garantir la simplicité et la facilité de reconnaissance des Labels, mais l'utilisation de la version avec bordure est autorisée.

Couleurs de l'arrière-plan similaires à « Canary »

Si le produit doit être labellisé « vegan » et que la couleur de l'emballage est jaune ou d'une teinte similaire (par exemple, si le rapport de contraste est inférieur à 2.5:1) au jaune utilisé pour le Label (#fff200), il faut utiliser soit le Label « vegan » en couleur avec une bordure, soit la version monochrome (voir page 11).

Ceci ne s'applique pas au Label « Vegetarian » ; le Label végétarien coloré sans bordure est obligatoire.



Couleurs de l'arrière-plan similaires à « Sea Green »

Si le produit doit être labellisé « végétarien » et que la couleur de l'emballage est verte ou d'une teinte similaire (par exemple, si le rapport de contraste est inférieur à 2.5:1) à celle utilisée pour le Label (#008c44), il faut utiliser soit le Label « végétarien » en couleur avec une bordure, soit la version monochrome (voir page 11).

Ceci ne s'applique pas au Label « Vegan » ; le Label végane coloré sans bordure est obligatoire.



APPLICATION

Labels monochromes

S'il n'est pas possible d'imprimer le Label dans les couleurs définies, des motifs monochromes peuvent être utilisés. **L'inversion des couleurs (image négative) n'est autorisée pour aucun des Labels.**

Label végane monochrome

Pour les produits qui doivent être labellisés « vegan », les contours du Label « vegan » en noir et blanc peuvent être modifiés dans une autre teinte. Afin de garantir une bonne visibilité, nous recommandons d'utiliser une couleur qui a un rapport de contraste d'au moins 2.5:1 par rapport à l'arrière-plan.

Label végétarien monochrome

Pour les produits étiquetés « Vegetarian », aucune modification ne peut être apportée au design monochrome du Label ni à ses couleurs. Il doit toujours être en noir et blanc. Sur un fond sombre, le Label en noir et blanc avec une bordure blanche doit être utilisé.



APPLICATION

Arrière-plans colorés et chargés

Si un logo coloré ou monochrome est utilisé sur un fond chargé ou coloré, et qu'aucune des indications ci-dessus n'assure la lisibilité, nous recommandons d'utiliser un fond semi-transparent (par exemple, blanc avec une opacité de 0,5) sous le Label et sa zone d'exclusion (1/4 de sa largeur).

Un logo végétarien monochrome clair ou blanc ne peut être utilisé que sur des fonds plus sombres, et vice versa, pour garantir un rapport de contraste de 2,5:1.

Si un logo végétarien monochrome est utilisé sur un fond chargé, même avec un fond opaque, une bordure doit être utilisée.



APPLICATION

Labels internationaux

En plus de la version anglaise, une grande variété de traductions des Labels est disponible pour s'adapter au marché local. La catégorie du Label (« Vegan » ou « Vegetarian ») peut être indiquée soit dans la langue locale uniquement, soit dans la langue locale et en anglais.

Ces versions traduites sont disponibles auprès de votre concédant local de licence V-Label.



APPLICATION

Exemples d'utilisation correcte

Les exemples ci-dessous illustrent quelques façons d'utiliser correctement les Labels en couleur et monochromes. Que vous choisissiez de placer le Label en grand format et bien visible sur la face avant du produit, ou de façon plus discrète au dos de l'emballage, c'est à vous de décider où le positionner, à condition que son emplacement respecte les exigences détaillées dans cette charte graphique.



APPLICATION

Utilisation incorrecte (I)

Ces exemples illustrent comment NE PAS utiliser le Label.

Ne pas étirer le Label. Conserver le rapport hauteur/largeur d'origine. (1a, 1b)

Ne déformez pas le Label. (2a, 2b)

Ne faites pas pivoter le Label. (3a, 3b)

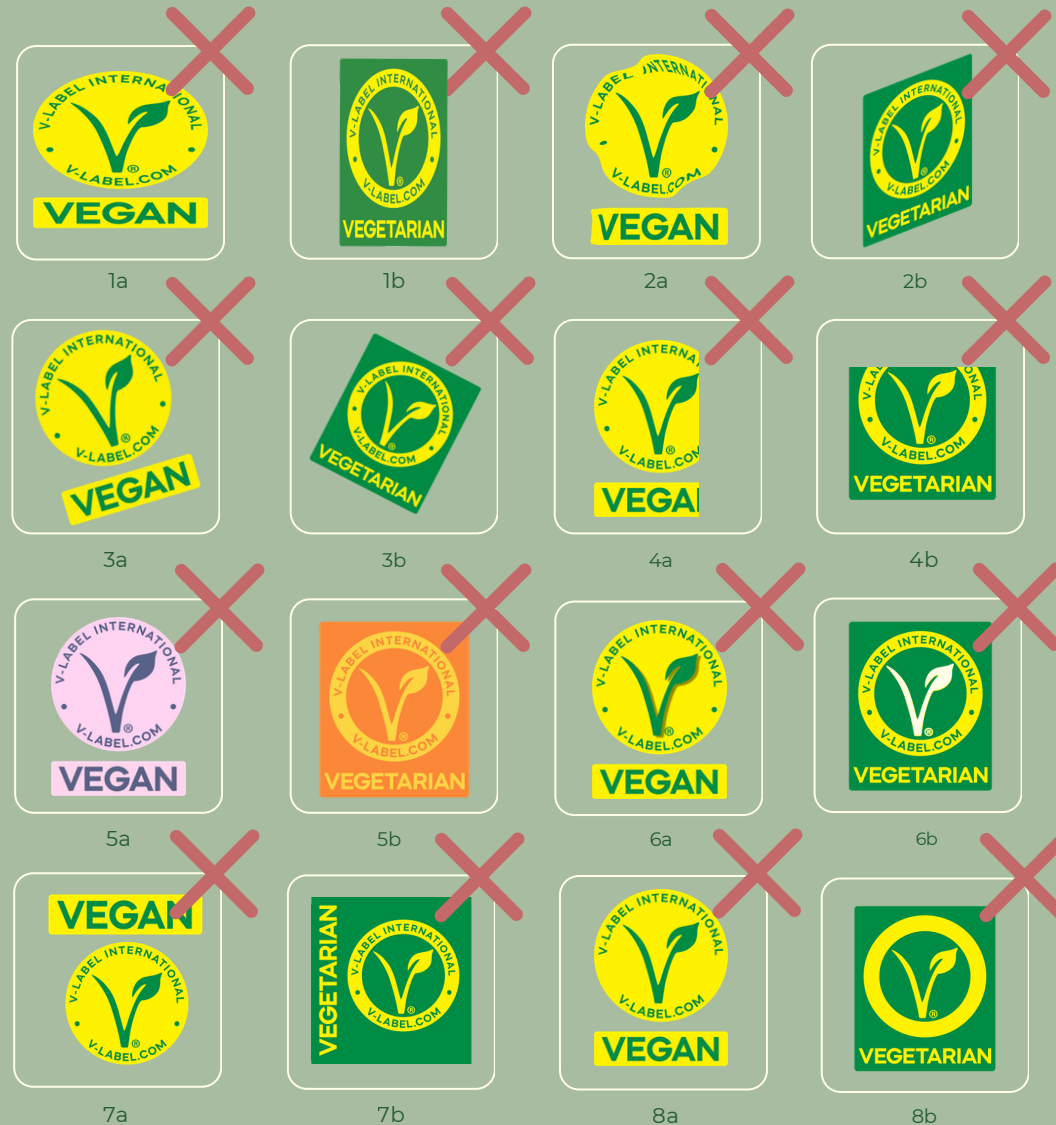
Ne recadrez pas le Label. (4a, 4b)

Ne pas modifier les couleurs du Label. (5a, 5b)

N'incluez pas d'ombres ou de couleurs différentes sur le Label. (6a, 6b)

Ne pas modifier la structure du Label. (7a, 7b)

Ne pas supprimer d'éléments du Label. (8a, 8b)



APPLICATION

Utilisation incorrecte (II)

Ces exemples illustrent comment NE PAS utiliser le Label.

Ne modifiez pas le texte du Label, que ce soit dans son contenu, sa couleur, sa forme ou sa taille. (9a, 9b)

Ne pas modifier la police de caractères du Label. La police correcte est Mazzard M Bold. (10a, 10b)

N'ajoutez pas d'éléments sur le logo ou dans sa zone d'exclusion (1/4 de sa largeur tout autour). Cela inclut un cadre ou une bordure. (11a, 11b)

Ne pas modifier l'espacement entre les éléments du Label. (12a, 12b)

Ne pas modifier la forme du Label. (13a, 13b)

N'utilisez pas les Labels sans bordure si l'arrière-plan est d'une couleur similaire à celle du Label. Utilisez la version avec bordure. (14a, 14b)

Lorsque vous utilisez la version monochrome du Label végétarien, ne le choisissiez pas dans une autre couleur que le noir et blanc. (15)

Ne pas inverser les versions monochromes du logo. (16)

Lorsque vous utilisez la version monochrome du Label végane, n'utilisez pas de couleurs dont le rapport de contraste avec l'arrière-plan est inférieur à 2,5:1. (17a)



APPLICATION

Recommandations d'utilisation sur les emballages (I)



Il n'y a aucune exigence concernant l'emplacement du Label sur l'emballage de votre produit. Cependant, il est recommandé de placer le Label de la manière la plus visible possible : sur le devant de l'emballage, avec une taille suffisamment grande et sur un fond contrastant. Cela garantira que les consommateurs voient et reconnaissent facilement le Label.



Il est recommandé d'ajouter le Label à la fois sur l'emballage du produit et sur l'emballage en vrac du même produit (par exemple, une boîte de 6 cartons de boissons véganes), ainsi que sur les plateaux et les présentoirs de comptoir sur lesquels les produits sont exposés. Tous les produits dans cette boîte, cette étagère ou ce présentoir doivent être licenciés et appartenir à la même catégorie que le Label utilisé. Dans le cas de produits licenciés sans emballage, le Label correspondant doit être affiché sur l'étiquette de prix du produit.



Lors de l'utilisation du Label sur des étiquettes de prix imprimées ou numériques, les indications suivantes doivent être respectées :

- Lorsque vous utilisez le Label « Vegan » monochrome, n'utilisez pas la couleur rouge, car cela pourrait être perçu comme un avertissement et donc être mal interprété par les consommateurs.
- La catégorie « Vegan » ou « Vegetarian » doit toujours être indiquée sur l'étiquette de prix et doit être la même que le Label affiché sur le produit correspondant.
- Si l'étiquette est utilisée avec un mélange de produits licenciés par V-Label et de produits non licenciés, aucun Label ne peut être utilisé.

APPLICATION

Recommandations d'utilisation sur les emballages (II)

Le Label atteste de la composition du produit, et non ses avantages environnementaux ou sociaux. Ces restrictions sont mises en place conformément à la directive Empowering Consumers for the Green Transition (directive (UE) 2024/825), et s'appliquent à la manière dont le Label est présenté sur les emballages, dans les supports marketing et dans toute communication destinée aux consommateurs, qu'elle soit imprimée ou numérique.



Ne présentez pas ce Label comme un label de développement durable ni comme une allégation concernant l'ensemble d'une gamme, d'une marque ou d'une entreprise. Le Label atteste de la composition végétane ou végétarienne d'un produit spécifique. Il ne doit pas être présenté de manière à suggérer l'existence d'un bénéfice environnemental ou social, tel que des conditions de travail équitables, le respect des droits de l'homme ou le bien-être animal, ni de manière à suggérer qu'une gamme de produits, une marque ou une entreprise dans son ensemble a amélioré ses performances environnementales ou en matière de développement durable alors que seule la composition du produit labellisé spécifique a été vérifiée.



Ne placez pas de mentions relatives à l'environnement ou au bien-être animal, ni d'images à caractère environnemental, à côté du Label ou d'une manière qui les associe à celui-ci. Les mots et expressions tels que « vert », « respectueux de l'environnement », « durable », « neutre en carbone », « meilleur pour les animaux », « bien-être animal élevé » ou « éthique », ainsi que les illustrations telles que des feuilles supplémentaires, un globe terrestre ou des gouttes d'eau, ne doivent pas être positionnés de manière à donner l'impression de décrire ce que le Label certifie. Cela ne concerne pas le design du Label lui-même, qui doit toujours être reproduit tel qu'il est fourni ; cela concerne les éléments supplémentaires placés à côté de celui-ci. Le Label atteste de la composition, et non l'impact environnemental, et ne certifie pas une norme générale de bien-être animal.

Recommandation : prenez en compte l'impression générale créée par la mise en page, et pas uniquement l'espace situé autour du Label. La zone d'exclusion (page 7) interdit la présence de tout texte ou élément visuel à l'intérieur de la marge définie autour du Label. Au-delà de cette marge, nous recommandons de ne pas disposer les mentions environnementales ou relatives au bien-être animal à proximité du Label d'une manière qui pourrait laisser entendre que le Label atteste de ces allégations.

L'autorisation accordée par le concédant porte uniquement sur l'utilisation correcte du Label conformément à la charte graphique et ne garantit pas la conformité à la législation en vigueur. Veuillez vous assurer que la présentation et la promotion de vos produits sont conformes à la réglementation en vigueur sur votre marché.

APPLICATION

Recommandations d'utilisation sur les emballages (III)

D'autres labels et mentions peuvent figurer sur le même emballage. Le V-label doit rester un symbole distinct, présenté séparément, et ne doit pas être disposé de manière à donner l'impression qu'il véhicule lui-même une mention environnementale ou sociale, telle que le bien-être animal. Les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs. Ils illustrent des cas courants d'utilisation acceptée et non acceptée afin de vous aider dans votre propre évaluation ; ils ne couvrent pas toutes les dispositions possibles.

1. Mention environnementale figurant sur le même emballage et les mêmes illustrations

Correct: une mention environnementale peut figurer à un autre endroit de l'emballage, en étant clairement distincte du Label.



Incorrect: ne placez pas une mention environnementale en légende du Label ou directement à côté de celui-ci, de manière à donner l'impression que le Label atteste de cette allégation.



Incorrect : ne regroupez pas de feuilles, de gouttes d'eau ou d'autres éléments de nature similaires autour de l'étiquette



APPLICATION

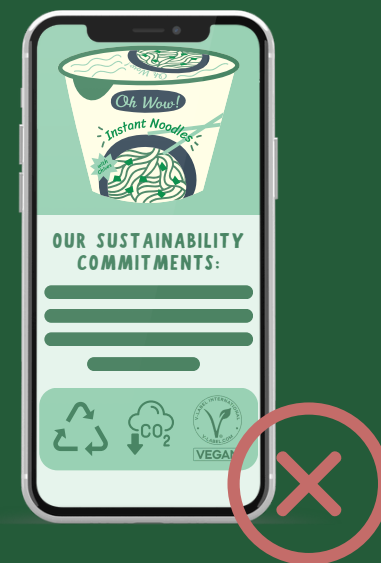
Recommandations d'utilisation sur les emballages (IV)

2. Autres labels

Correct: les labels indépendants peuvent figurer à côté du Label sous la forme d'une rangée neutre de logos distincts, chacun représentant clairement sa propre marque.



Incorrect : ne placez pas le Label au sein d'une présentation groupée sur le développement durable, afin que les mentions ne soient pas perçues comme une seule et même certification environnementale.



3. Mention relative au bien-être animal

Correct : toute mention relative au bien-être animal doit être clairement séparée du Label.



Incorrect : ne placez pas de mention relative au bien-être animal à côté du Label ou en lien avec celui-ci, de manière à donner l'impression que le Label atteste de cette allégation.



APPLICATION

Restrictions d'utilisation (I)



La couleur et la forme des Labels NE PEUVENT PAS être modifiées, sauf pour les exceptions mentionnées ci-dessus. Cela nous permet d'assurer l'uniformité.



La police utilisée dans les Labels est Mazzard M Bold. Cette police ne peut pas être modifiée en couleur, en forme ou en taille.



Des modifications de texte au-dessus du Label peuvent être demandées auprès de votre concédant de licence V-Label local, mais elles sont exceptionnelles. Il existe actuellement des Labels spécifiques (par exemple, pour les produits imprimés véganes). Le besoin de modification aux Labels existants sera examiné et communiqué par l'intermédiaire du concédant de licence local.



Le Label NE PEUT PAS être utilisé sans la mention « Vegan » ou « Vegetarian » sur les produits. Le Label, qui comprend l'icône « V avec la feuille » et les textes « V-LABEL INTERNATIONAL » et « V-LABEL.COM » peuvent être utilisés sur les supports marketing, tant en version imprimée qu'en ligne. Pour leur utilisation correcte, voir pages 23-25.



Les Labels « Vegan » ou « Vegetarian » NE PEUVENT PAS être utilisés sur le même emballage en même temps. Un seul Label peut être utilisé par produit.

APPLICATION

Restrictions d'utilisation (II)



Les produits véganes NE PEUVENT PAS être étiquetés avec le Label « Vegetarian ». Le V-Label a des critères spécifiques pour déterminer si les produits peuvent porter le Label végane; tous les produits éligibles doivent être marqués en conséquence.



Les produits végétariens NE PEUVENT PAS porter le Label « Vegan ». Aucun ingrédient d'origine animale ne peut être utilisé dans les produits portant le Label végane.



Toute utilisation ou déviation de l'icône « V avec feuille » en dehors du Label fourni n'est pas autorisée (par exemple, dans un logo de marque ou d'entreprise), car il s'agit d'une marque déposée appartenant uniquement à V-Label GmbH et V-Label Italia srl, dont l'utilisation est étendue à certaines autres organisations (telles que ProVeg, l'Union végétarienne européenne et VeggieWorld). L'utilisation du « V avec feuille » peut être demandée par des ONG, des particuliers ou la presse. Veuillez contacter votre organisme local pour cette demande.

APPLICATION

Utilisation du Logo et du Label dans la communication imprimée et numérique (I)

Le Label peut être utilisé partout, à condition qu'il soit associé aux produits licenciés, y compris dans les publications marketing en ligne et hors ligne. Si le Label est affiché avec ou à proximité de produits, ces produits doivent être licenciés et la version correcte (« Vegan » ou « Vegetarian ») du Label doit être utilisée en fonction des produits affichés.

À des fins de marketing plus générales (et pour faire référence au V-Label en tant qu'organisation), le logo peut être utilisé. Comme pour la charte graphique du Label (voir pages 15-16), aucun écart dans la forme ou la couleur du logo n'est autorisé et une taille minimale de 12 mm doit être utilisée dans les versions imprimées.



Assurez-vous que le logo est bien **visible**, suffisamment grand pour être **lisible** et qu'il **ne chevauche pas** d'autres éléments de la publication (lorsque le logo ou le Label est en arrière-plan ou partiellement masqué). Tout chevauchement avec d'autres éléments (logo ou Label au premier plan) doit néanmoins garantir une distinction claire avec l'utilisation correcte d'un arrière-plan ou d'une bordure contrastante. Pour assurer une bonne visibilité du logo ou du Label, il doit idéalement y avoir un espace libre minimum équivalent ou supérieur à 50 % du diamètre du logo ou du Label.



Lors de l'utilisation du logo ou du Label dans des **articles de presse**, il est important de le placer correctement afin d'éviter toute confusion sur les produits concernés. Veuillez inclure un lien vers le site web V-Label (www.v-Label.com).



Utilisez le logo ou le Label de manière **cohérente** sur toutes les plateformes et supports marketing, et évitez les indications contradictoires. Veillez à ce que leur utilisation soit **simple et claire**, sans ambiguïté. Évitez d'utiliser des acronymes ou du jargon qui pourraient être déroutants pour votre public. Cela garantit une bonne reconnaissance auprès de vos consommateurs et garantit une identité visuelle forte.

APPLICATION

Utilisation du logo et du Label dans le marketing imprimé et numérique (II)



Nous vous encourageons à utiliser le logo ou le Label **sur votre site web**, à condition qu'il soit placé en rapport clair avec les produits licenciés. Dans le cas de l'inclusion du Label ou du logo, nous vous demandons d'inclure un lien vers le site web V-Label sous la forme www.v-label.com ou la version localisée du site Web adaptée à votre marché (par exemple, www.v-label.com/be_fr).



Lors de l'organisation d'événements promotionnels, le logo ou le Label peuvent être utilisés sur des supports imprimés (tels que des bannières, des dépliants, etc.), à condition qu'il n'y ait aucune ambiguïté quant à leur signification. Avant que ces supports ne soient utilisés, une autorisation doit être accordée par votre concédant de licence V-Label local, comme pour toute autre utilisation de Label.



Lors de l'utilisation de matériel promotionnel contenant des suggestions de présentation ou d'association d'aliments pour des produits licenciés, le Label ne peut être utilisé sur le matériel promotionnel que si l'association correspond à la catégorie du Label utilisé (ce qui signifie que, pour le Label Vegan, tous les ingrédients de la suggestion d'association doivent être considérés comme véganes selon la définition du V-Label).



Le logo ou le Label ne peuvent pas être utilisés dans le cas **d'un partenariat ou d'un mécénat**, sauf si une approbation écrite a été fournie par V-Label via une demande préalable auprès de votre concédant de licence V-Label local.



Nous vous recommandons de créer un lien vers le site web V-Label (www.v-label.com) et de taguer les comptes officiels V-Label sur **les réseaux sociaux** :

- www.linkedin.com/company/vlabel
- www.instagram.com/vlabel.official
- www.facebook.com/vlabel.international

Cela peut aider à augmenter la visibilité et l'engagement avec votre contenu.



Nous recommandons que les produits portant un Label Vegan ne fassent pas référence ou allusion à l'utilisation des animaux, à des fins alimentaires ou à d'autres formes d'exploitation, par exemple la tauromachie ou les courses de chevaux.

APPLICATION

Utilisation du logo et du Label dans la communication imprimée et numérique (III)

Les exemples ci-dessous montrent comment vous pouvez utiliser le Label sur des sites web, des articles de presse et du matériel promotionnel lors d'événements et dans les points de vente.



APPLICATION

Affichage du Label dans le commerce électronique (I)

Lorsque vous présentez vos produits certifiés V-Label dans des boutiques en ligne et sur d'autres plateformes de vente, nous vous recommandons d'utiliser une image de produit avec un logo agrandi et plus visible que celui porté par l'emballage réel du produit, afin d'aider les consommateurs à reconnaître plus facilement le Label et ses caractéristiques.

Emballage du produit réel



Images dans la vente en ligne



APPLICATION

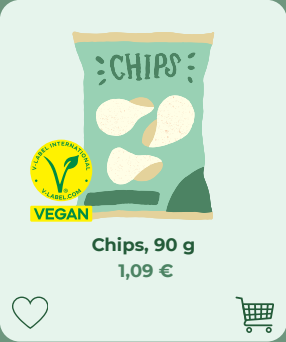
Affichage du Label dans le commerce électronique (II)

Les images ci-dessous illustrent comment afficher les Labels dans votre boutique en ligne et sur d'autres plateformes de vente en ligne, afin de guider efficacement les consommateurs dans leurs choix.

Page avec la liste des produits

39 Résultats ↑↓





Chips, 90 g
1,09 €



Mayo, 300 g
2,99 €



Kimchi, 150g
€ 5,89



Boisson à l'avoine, 1 l
~~1,19 €~~ **0,99**



Pâte à tartiner pour sandwich, 150 g
€ 2,49



Jus d'orange, 500 ml
1,59 €

Page du produit





Marque incroyable
Boisson à l'avoine, 1 l

~~1,19 €~~ **0,99 €**

AJOUTER AU PANIER 

 Commandez-le avant midi pour le recevoir aujourd'hui

 351 autres personnes ont ajouté ceci à leur liste de souhaits

Catégories
[Alternatives aux produits laitiers »](#)
[Sélection végétalienne »](#)
[Sans »](#)

VEGAN

À propos
Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipiscing elit. Vestibulum at nisl eget metus efficitur consectetur. Nam volutpat erat velit, quis tempor ante auctor ac. Nam eu tortor rutrum, maximus sem non, lacinia nibh. Mauris rhoncus sem ac eros auctor gravida. Quisque id finibus arcu.

REMARQUES

Restrictions légales



Propriété : Le « V avec la feuille dans le coin supérieur droit », le logo V-Label et les Labels sont des marques déposées et sont propriété du V-Label GmbH et du V-Label Italia srl. Tous les droits sont réservés. L'utilisation des marques déposées V-Label ne confère aucun droit de propriété aux licenciés.



Utilisation autorisée et contextuelle : seuls les produits qui ont été vérifiés et approuvés par un concédant de licence V-Label et pour lesquels un certificat de licence valide est disponible peuvent afficher les Labels sur l'emballage ou dans les supports marketing. Les Labels ne doivent pas être utilisés de manière à laisser croire, à tort, qu'ils approuvent une marque ou une entreprise entière si seuls certains produits sont licenciés. Seul le Label correspondant à chaque produit (végane ou végétarien) peut être utilisé.



Intégrité de la marque : le Label doit être utilisé tel qu'il est fourni, sans altération, modification ou distorsion, afin de préserver l'intégrité et la reconnaissance de la marque. La modification du logo ou des étiquettes V-Label et leur utilisation d'une manière non approuvée par ces directives, et sans l'approbation explicite du concédant, sont interdites et peuvent entraîner des dommages financiers.



Contrefaçon : prétendre ou insinuer qu'un produit est sous licence V-Label sans avoir terminé le processus de certification ou après l'expiration ou la révocation de la licence, ou utiliser directement un Label sur des produits qui n'ont pas suivi le processus de certification et n'ont pas été vérifiés comme répondant aux normes pour les produits véganes ou végétariens définies par le V-Label, sont considérés comme une contrefaçon. Les conséquences d'une contrefaçon peuvent inclure des poursuites judiciaires contre la partie contrevenante, des dommages financiers et des ordres de cesser l'utilisation non autorisée.

REMARQUES

Définitions (I)

Animal : Le Label V définit les animaux comme des organismes eucaryotes multicellulaires (organismes dont les cellules ont un noyau enfermé dans des membranes) qui ne tirent pas leur énergie métabolique de la lumière du soleil comme les plantes, ont besoin d'oxygène pour respirer et ne sont pas des champignons. Cela inclut tous les vertébrés et les invertébrés.

Label : mention figurant sur un produit ou son emballage, contenant des informations sur le produit. Dans le cadre de la présente charte graphique, ce terme désigne spécifiquement le Label attestant de la conformité d'un produit aux critères véganes ou végétariens définis par le V-Label. Il s'agit d'un visuel comprenant le logo (voir ci-dessous) ainsi que des éléments supplémentaires situés à l'extérieur du cercle, tels que la catégorie (du produit) et/ou des textes complémentaires.

Logo : symbole ou marque graphique utilisé pour identifier le V-Label. Il s'agit d'une représentation visuelle qui contribue à la reconnaissance publique. Pour le V-Label, le logo est le graphique utilisé pour représenter la marque, symbolisant la confiance et le respect des normes véganes ou végétariennes. Le logo V-Label comprend l'icône « V avec feuille », le symbole de marque, les points de séparation, le nom de marque et le site Web de l'organisation V-Label, le tout dans un cercle. Il exclut la catégorie (de produit) et tout autre ajout à la conception ; par conséquent, il ne peut pas être utilisé sur un produit.

Titulaire de licence : Toute entreprise, organisation ou personne à laquelle a été accordée la licence d'utilisation du V-Label.

Concédant de licence : entité qui accorde des autorisations ou des licences aux fabricants de produits, permettant aux clients d'utiliser le V-Label sur leurs produits, emballages ou supports marketing, indiquant que leurs produits répondent aux critères véganes ou végétariens spécifiés. V-Label travaille avec des partenaires locaux, agissant en tant que concédants de licences.

REMARQUES

Définitions (II)

Emballage : matériaux utilisés pour emballer, contenir et protéger les produits. Il sert à conserver le produit, à faciliter le transport et à fournir des informations aux consommateurs. Pour les produits sous licence V-Label, l'emballage peut porter le Label si tous les produits à l'intérieur de l'emballage ont été certifiés.

BAT (Bon à tirer): fichier graphique qui sera utilisé pour imprimer l'emballage d'un article licencié. Il sert à vérifier si le V-Label est utilisé conformément à la charte graphique en termes de taille, de couleur, de placement et de proximité avec d'autres éléments de l'emballage, et nécessite notre approbation avant d'être imprimé pour utilisation.

Produit : tout article ou bien pouvant être proposé sur un marché et susceptible de satisfaire un besoin ou un souhait. Les produits éligibles à la licence V-Label comprennent les aliments, les boissons, les cosmétiques et les produits ménagers conformes aux critères véganes ou végétariens du V-Label.

Végane: les produits qui n'utilisent pas d'animaux ou de parties d'animaux et qui ne sont pas dérivés d'animaux sont considérés comme véganes. Cela prend en compte toutes les étapes de production et de transformation, excluant l'utilisation d'animaux pendant la culture ou la récolte.

Végétarien : les produits qui n'utilisent pas d'animaux ou de parties d'animaux, mais qui proviennent d'animaux vivants, sont considérés comme végétariens. Cela prend en compte toutes les étapes de production et de transformation, excluant l'utilisation d'animaux pendant la culture ou la récolte.

REMARQUES

Contact V-Label Belgique

ProVeg Belgium



Steendam 84
9000 Gand
Belgique



+32 (0)9 329 68 51



vlabel.be@proveg.org



Pour plus d'informations, veuillez visiter notre site web : www.v-label.com/be_fr

